

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210201-010****du 01 février 2021****n°010****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26**PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN****POUVOIRS (0) :****EXCUSES (5) : M.PICHON, M.CIBERT, Mme GODET, M.AURIAULT, M.MEUNIER****Nom du secrétaire de séance : Henri COLIN****RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER****OBJET : Marché de services télécoms - Avenants de prolongation des délais d'exécution**

Par délibération n° 17 en date du 10 avril 2017, le bureau communautaire autorisait le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les services de télécommunications.

La durée de validité de l'accord-cadre était fixée à 1 an à compter du 1^{er} février 2018 et reconductible de manière tacite deux fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans (échéance au 31 janvier 2021).

Pour obtenir des services toujours plus performants et économiquement intéressants, il faut disposer d'un volume d'affaires conséquent, afin que les opérateurs et fournisseurs proposent des offres optimisées. Il est donc intéressant d'harmoniser la durée de validité de l'accord-cadre des services télécoms avec celle de l'accord-cadre de téléphonie mobile prenant fin le 31 octobre 2021.

* * * * *

VU les articles L. 1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2125-1 et R. 2162-2, L. 2113-6 et L. 2113-7,

VU l'article III.5 des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à l'aménagement numérique du territoire,

VU la délibération n°17 du bureau communautaire du 10 avril 2017, relatif à la signature de l'accord-cadre à bons de commande,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEKAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210201-010

du 01 février 2021

n°010

page 2/2

CONSIDÉRANT que l'opportunité d'harmoniser les durées de validité des accord-cadres en cours est nécessaire pour disposer d'un volume d'affaires conséquent afin d'obtenir des tarifs et des services plus intéressants,

CONSIDÉRANT que cette prolongation de délai n'a aucune incidence financière et que le montant maximum de la dernière période reste inchangé,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants de prolongation de délais à tous les lots du marché de services de télécommunications, à savoir les lots M17-400, M17-401, M17-402 et M17-144.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUUD